DEPARTEMENT
NORD
CANTON
MARLY
COMMUNE
HERGNIES

Pm n°66/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune d'HERGNIES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-6, L.2212-1, L.2212-2,

VU la demande formulée par SAS TOCCO, en vue de poser un échafaudage sur le domaine public face au 4 rue Thiers 59199 Hergnies afin d'y effectuer des travaux de réfection de toiture du 05 juillet 2024 au 17 juillet 2024.

ARRETE

ARTICLE 1: La SAS TOCCO est autorisée à poser un échafaudage sur le domaine public du 05 juillet 2024 au 17 juillet 2024 face au 4 rue Thiers 59199 HERGNIES.

ARTICLE 2 : l'installation devra être signalée pendant le jour et éclairée la nuit afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARTICLE 3 : le présent arrêté devra être affiché sur l'échafaudage de manière visible par le demandeur.

ARTICLE 4: Madame la commandante de la Brigade de Gendarmerie de Lecelles et Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie le onze juin deux mille vingt-quatre.

Le Maire Jacques SCHNEIDER